

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique en présentiel à la salle Larrezabal à LARCEVEAU, le vendredi 12 avril 2024 à dix heures, sur invitation en date du 5 avril 2024, adressée par Monsieur Xavier GARAT, Président de la Commission Syndicale de la Vallée de l'Oztibarre, et affichée le 5 avril 2024.

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Emilie DUTOYA représentée par Frédérique ESPAGNAC suppléante, Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Bénédicte LUBERRIAGA, Jean-Pierre MIRANDE représenté par Annick TROUNDAY-IDIART suppléante.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Hervé DAMESTOY représenté par Gilles HARAN suppléant, Pierre ETCHEBER, Patrick ETCHEGARAY, Sébastien IHIDOY, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Michel SETOIN ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART, Alain OCAFRAIN ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : INCHAUSPE Henry, GUECAIMBURU Pascal ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Xavier GARAT, Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Antton CURUTCHARRY, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Daniel OLCOMENDY.

Ont donné pouvoir :

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Solange DEMARCQ-EGUIGUREN à Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE.

Secrétaire de séance : Mme Annick TROUNDAY-IDIART.

ORDRE DU JOUR

OJ N° 1 : Election du Président

OJ N° 2 : Election des membres du Bureau syndical

OJ N° 3 : Election du Vice-Président

OJ N° 4 : Délégations données au Président

OJ N° 5 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et signature de la convention

OJ N° 6 : Questions diverses

Discussion

Le Syndic de la Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre accueille les participants. Il est heureux de constater que le projet de création du PNR Montagne Basque avance et s'ancre dans cette vallée. Il est persuadé que les Commissions Syndicales s'auront trouver leur place dans le projet, au même titre que les autres membres fondateurs.

OJ N° 1 : Election du Président

La séance est ouverte et présidée par le doyen d'âge des membres du Comité Syndical, Monsieur Gabriel BELLEAU, en vue de procéder à l'élection du Président.

Celui-ci a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 11 des statuts, était remplie.

Il a ensuite invité l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du Président.

Ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a demandé aux candidats au poste de Président de se faire connaître.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, est le seul candidat à se présenter.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

Messieurs Xavier GARAT et Benoit TAUZIN.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il est proclamé les résultats ci-après :

1er tour de scrutin	
Nombre de bulletins	21
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
A obtenu : Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, dix-neuf (19) voix	

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été **proclamé** Président et a été immédiatement installé.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La délibération n° 2024-01 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Discussion : Le Président remercie l'assemblée pour son élection et précise que l'ancrage du PNR Montagne Basque en Vallée d'Oztibarre est important. L'élaboration de la Charte sera aussi très importante et permettra de travailler sereinement pour construire l'avenir de la Montagne Basque. Il remercie les membres fondateurs pour leur participation et leur engagement durant toutes les étapes préalables à la création du syndicat mixte et les appelle à prendre la parole.

Le représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine félicite l'élection du Président et se réjouit d'être représentée dans ce comité syndical pour marquer son engagement politique et financier au projet PNR Montagne Basque. Il remercie le sous-préfet de Bayonne pour faciliter ce dossier aujourd'hui et à l'avenir.

La représentante du Département des Pyrénées-Atlantiques apporte ses félicitations au Président et se réjouit de l'installation de cette assemblée, partie prenante pour la montagne basque dans le respect des agriculteurs et de tous ceux qui utilisent cet espace.

Le Président conclut les interventions en rappelant qu'un travail serein commence, donnant l'assurance que cette charte devra passer par chaque commune et laisse donc la main à chacune d'entre elles pour y faire figurer ses souhaits.

OJ N° 2 : Election des membres du Bureau syndical

Conformément à l'article 12 des statuts, M. le Président rappelle que le bureau syndical est composé des membres suivants :

- Pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : 1 délégué
- Pour le collège du Département des Pyrénées Atlantiques : 1 délégué
- Pour le collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : 1 délégué
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : 1 délégué
- Commission Syndicale du Pays de Cize : 1 délégué
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : 1 délégué
- Commission Syndicale du Pays de Soule : 1 délégué
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : 1 délégué

M. le Président propose à l'assemblée de voter la liste suivante :

- Pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE
- Pour le collège du Département des Pyrénées Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE
- Pour le collège Territoire :
 - Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE
 - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART
 - Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE
 - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS
 - Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX
 - Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

ELIT à l'unanimité les membres du Bureau syndical comme énoncé :

- Pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE
- Pour le collège du Département des Pyrénées Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE
- Pour le collège Territoire :
 - Communauté d'Agglomération Pays Basque : Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE
 - Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART
 - Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE
 - Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS
 - Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX
 - Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU

La délibération n° 2024-03 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 3 : Election du Vice-Président

M. le Président invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Vice-Président parmi les membres du Bureau.

Il a demandé aux candidats au poste de Vice-Président de se faire connaître.

Monsieur Jacques BARREIX, est le seul candidat à se présenter.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

ELIT à l'unanimité M. Jacques BARREIX en qualité de Vice-Président.

La délibération n° 2024-03 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 4 : Délégations données au Président

Le Président propose de recevoir délégation de certaines fonctions du Comité syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque en vue de faciliter la bonne marche de son administration et précise qu'il en rendra compte à chacune de ses réunions.

Il propose de recevoir les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts ;
- Intenter, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elles, ce devant toutes les juridictions, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros autorisé par le Comité syndical ;
- Autoriser, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, l'adhésion aux associations et son renouvellement ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, signer les conventions attributives de subventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation

- du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts ;
 - Intenter, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elles, ce devant toutes les juridictions, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros autorisé par le Comité syndical ;
 - Autoriser, au nom du Syndicat Mixte de Préfiguration de Parc Naturel Régional Montagne Basque, l'adhésion aux associations et son renouvellement ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, signer les conventions attributives de subventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

La délibération n° 2024-04 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 5 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et signature de la convention

Le Président informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

La Fibre64 met à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/> Cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Président propose au comité syndical de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/> et de l'autoriser à signer le projet de convention correspondant.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

DECIDE d'adhérer à la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/> ;

AUTORISE le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

La délibération n° 2024-05 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OJ N° 6 : Questions diverses

Actualisation du diagnostic de la charte du PNR

Sept groupes techniques et thématiques ont été créés en novembre 2023 pour travailler sur l'actualisation du diagnostic. Ces groupes sont composés de structures du territoire ayant une expertise et produisant de la donnée factuelle sur l'une des thématiques suivantes :

- *Agriculture et pastoralisme* : Fédération 64 AFP/GP, Chambre d'Agriculture 64, EHLG, Cellule pastorale, CDEO, BLE, Buru Beltza, Bourse d'emploi, DRAAF, INAO.
- *Forêt et sylviculture* : ONF, CRPF, CoFor, Interprofession Bois, EHLG, CBN, CEN, FranceSylva64, ForestPyr.
- *Patrimoine naturel et biodiversité* : CPIE PB, CEN, CBN, LPO, EcoGis, Animateurs N2000, Fédération de chasse, Fédération de pêche, Hazi Sarea, Saiak, SIGOM, OFB.
- *Patrimoine culturel et paysage* : Institut Culturel Basque, Musée Basque, Office Public de la Langue Basque, Université Populaire du Pays Basque, Référent RLPi, UDAP, CAUE, AUDAP, Historienne de l'art, Ikerzaleak, Jakintza, Lau Buru, DRAC, CD64.
- *Aménagement et économie* : Référents PLUi, SCOT, CAUE, AUDAP, CMA, CCI, Bil Ta Garbi, SM Mobilités, CAPB.
- *Tourisme et activités de pleine nature* : CD64, AADT, Fédération 64 des AFP/GP, OTPB, Agence des Pyrénées, LPO, Cellule pastorale, Fédération de pêche.
- *Eau* : Agence Adour Garonne, Fédération de pêche, Migradour, ADEME, SIGOM, CAPB.

Ces groupes se sont réunis :

- Dans un format plénière les 6 et 23 novembre 2023 pour deux réunions d'information sur l'état d'avancement de la démarche PNR et la méthodologie d'actualisation du diagnostic. 52 participants se sont mobilisés pour 27 structures représentées.

- Dans un format atelier de travail les 19 décembre 2023 et 08 avril 2024 pour actualiser les plans thématiques, identifier les enjeux et les mettre en discussion auprès de tous les groupes. 82 participants se sont mobilisés pour 27 structures représentées.

Discussion :

Le Président invite le Vice-Président à prononcer le mot de clôture de la séance.

Le Vice-Président remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

Cette démarche PNR a été initiée avec la volonté de créer un outil complémentaire à l'action des Commissions Syndicales sur le pastoralisme. Ces dernières sont structurées en association depuis 2006. Elles représentent 80 communes sur lesquelles elles assurent la gestion de plus 40 000 hectares depuis plus de 200 ans.

Dans les années 2000, l'ouverture de la Montagne Basque à de nouveaux usagers a amené les Commissions Syndicales à se questionner sur l'avenir de ce territoire. Elles se sont interrogées sur les actions, la gouvernance à adopter pour conforter la vocation pastorale de ce territoire ainsi que sa dynamique. La réalisation d'une étude en 2014 a conduit le territoire à se diriger vers la construction d'un PNR. Cette orientation a donné lieu à de nombreuses réunions d'information et de pédagogie pour démystifier les craintes quant à cet outil et l'image que véhicule les mots Parc, Naturel et Régional.

Il sera aussi important que chacun participe à l'élaboration de la Charte et que les Commissions Syndicales, qui incarnent le début de l'histoire du PNR, trouvent leur place dans cet outil. EN effet, elles assurent la vie, l'organisation et la gestion de cette montagne autour du pastoralisme qui anime tant ces villages.

Il remercie sincèrement les membres de leur participation et espère qu'ils seront toujours aussi présents en nombre pour construire l'avenir du territoire de montagne du Pays Basque.

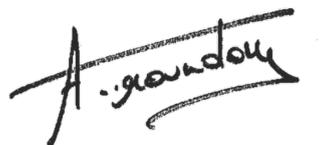
Monsieur Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE remercie les membres et lève la séance à 11h30.

Le Président,



Jean-Baptiste LABORDE

La Secrétaire de séance,



Annick TROUNDAY-IDIART